

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_071

Objet : Achat de mobilier dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1^{er} avril 2026) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, disposant que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées" ;

Considérant, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel Sockeel à Cassel, la nécessité de procéder à l'acquisition de mobilier afin de permettre l'installation de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant la proposition commerciale de CAP TERRITOIRES, centrale d'achat public située 1 rue de la Chapelle à ALLONNE (60000) ;

Vu le devis fourni par la société GOUJON BUREAU SAS, sise 54 route de Choisy à COMPIÈGNE (60200) pour un montant total de 32 687,17 € HT soit 39 224,60 € TTC, correspondant à l'acquisition de mobilier de bureau et de salle de réunion ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de mobilier de bureau et de salle de réunion auprès de la centrale d'achat CAP TERRITOIRES, 1 rue de la Chapelle à ALLONNE (60000), pour un montant total de 32 687,17 € HT soit 39 224,60 € TTC conformément à l'offre de prix de GOUJON Bureau, son prestataire.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le *04 mai 2026*

Par délégation,
Le Vice-Président en charge du budget, des finances, des affaires juridiques, du pacte fiscal et financier et des marchés publics

Jérôme DARQUES

